



SAINT-MANDÉ
CRESCO ET FLORESCO

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE PUBLIQUE DU 3 FEVRIER 2022**

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 27
Membres représentés : 8
Membre absent : 0

OBJET : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022 – MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, trois février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le vingt-huit janvier, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Tiffany CULANG, conseillère municipale, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, Mme Marianne VERON, Mme Caroline QUERON, Mme Séverine FAURE, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, Mme Marilynne BARANES, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, M. Luc ALONSO, Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Florence CROCHETON-BOYER pouvoir donné à M. Julien WEIL.
M. Dominique PERRIOT pouvoir donné à Mme Maria TUNG.
M. Jacques GUIONET pouvoir donné à Mme Isabelle KOPECKY.
M. Thomas BOULLE pouvoir donné à Mme Eveline BESNARD.
M. Patrick BEAUDOUIN pouvoir donné à M. Jean-Philippe DARNAULT.
M. Rydian DIEYI pouvoir donné à Mme Tiffany CULANG.
M. Albert DANTI pouvoir donné à Mme Marianne VERON.
Mme Marie-France DUSSION pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220203-CM-030222-2-AI
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N°2 : FIXATION DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2022 – MAJORATION DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les lois de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 et n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021,

VU le décret n°2013-392 du 10 mai 2013,

VU la délibération en date du 23 juin 2015 instaurant une majoration de 20% de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale,

CONSIDERANT l'obligation de voter chaque année les taux des impôts directs locaux, qui depuis la dernière réforme fiscale, portent sur les deux taxes foncières à savoir les propriétés bâties et non bâties,

CONSIDERANT par ailleurs que le taux de la taxe d'habitation et le taux de sa majoration sur les résidences secondaires sont figés en 2021 et en 2022 en application de la loi de finances pour 2020,

CONSIDERANT la volonté de modifier, à partir de 2023, le taux de majoration actuellement en vigueur de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et qu'il convient, par conséquent, de voter le nouveau taux de majoration avant le 1^{er} octobre 2022,

VU l'avis favorable émis par la commission municipale Finances et évaluation des politiques publiques, ressources humaines et administration générale réunie le 25 janvier 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A la majorité

Contre : 8 *Mme Léna ETNER, M. Pierre LOULERGUE, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, M. Roger DE LA SERVIERE, Mme Marie-France DUSSION, Mme Geneviève TOUATI.*

Abstention : 0

Pour : 27 *M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG, M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, Mme Séverine FAURE, M. Patrick BEAUDOUIN, Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI, Mme Marilynne BARANES, M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, M. Luc ALONSO*

FIXE le taux des deux taxes foncières en 2022 comme suit :

- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 32,55%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10,90%.

PRECISE que le taux de la taxe d'habitation est figé à 22,93% et le taux de majoration de la taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 20% en 2022.

FIXE le taux de majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale à 60% à partir du 1^{er} janvier 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL





[Handwritten signature]

Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220203-CM-030222-2-A1
Date de télétransmission : 14/02/2022
Date de réception préfecture : 14/02/2022